

Comité d'éthique CLERIT

Comité consultatif d'éthique concernant la recherche en Informatique de Toulouse (CLERIT).

1. Mandat

Le comité d'éthique de l'IRIT, appelé CLERIT, a pour charge d'élaborer et de préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de l'IRIT impliquant des sujets humains ou des données relatives à des sujets humains. Le comité doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat et proposera des modifications éventuelles.

Le comité est une instance dont la saisie est facultative et qui se fixe pour objectif principal d'encourager les « bonnes pratiques » du personnel en matière d'éthique sur les recherches non interventionnelles ou observationnelles.

2. Compétence

La compétence du comité d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des membres de l'IRIT.

Le comité peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution) émettre un avis relatif aux aspects éthiques d'un projet de recherche. Cet avis est écrit et accessible sur le site web de l'IRIT. Dans ce cas, il doit être informé par écrit de manière claire sur les objectifs et les méthodes de l'étude, et les risques potentiels.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : objectif de la recherche, méthodes, sélection des personnes étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets participant à la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles le comité d'éthique s'appuie pour émettre un avis sont notamment : la loi Hurriet-Serisclat, le code éthique de l'IRIT, le code de déontologie du psychologue, la Déclaration d'Helsinki, le COMETS et le COPé, les principes éthiques de l'APA et la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche de l'European Sciences Foundation.

L'avis délivré par le comité relatif à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du chercheur. L'avis délivré indique essentiellement que le chercheur a sollicité l'avis d'autres professionnels et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par l'IRIT.

3. Composition du CLERIT

Le comité d'éthique est une commission permanente composée de 9 membres de l'IRIT qui émettent des avis. Il comprend 6 membres statutaires (Chercheurs, Enseignants-Chercheurs, ITA) et 1 doctorant ou post-doctorant, le responsable CLERIT et le Référent Protection des Données Personnelles de l'IRIT désigné par la direction.

Les membres du comité ne pourront pas donner un avis sur un projet de recherche dont ils sont les responsables scientifiques. Les avis sont rendus par 3 membres du comité au minimum.

Les membres et leurs suppléants sont nommés par la direction de l'IRIT sur proposition des équipes impliquées dans des recherches non interventionnelles ou observationnelles, pour une durée de 2 ans. Le mandat est renouvelable.

Le président est élu, parmi les membres, à la majorité qualifiée des 9 membres titulaires ou leur suppléant pour une durée de 2 ans. Le mandat du président est renouvelable une fois. Il veille à l'impartialité des décisions et au respect des règles d'éthique.

Le responsable est nommé par la direction pour une durée de 2 ans et s'assure du bon fonctionnement du CLERIT. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité et son président.

Le comité se réunit sur demande, et au minimum une fois par année. Il peut prévoir des réunions avec différents partenaires institutionnels.

En cas d'indisponibilité d'un des membres, ce dernier peut se faire représenter par son suppléant.

Sur proposition de la direction de l'IRIT, 9 membres et 6 suppléants ont été nommés le 7 juillet 2016 :

Nom, prénom (qualité) du statuaire ; Nom, Prénom (qualité) du suppléant.

- **Antonio Serpa** (AI CNRS, **Responsable du CLERIT**)
- **Marc Macé** (CR CNRS, **Président du CLERIT**) / Christophe Jouffrais (CR CNRS)
- **Guy Camilleri** (MCF UPS) / Julie Mauclair (MCF UPS)
- **Christine Senac** (MCF UPS) / Thomas Pellegrini (MCF UPS)
- **Philippe Muller** (MCF UPS) / Pascal Dayre (IR CNRS)
- **Philippe Boissière** (IR CNRS) / Bernard Oriola (IR CNRS)
- **Maryse Salles** (MCF UT1) / Adrian Basarab (MCF UPS)
- **Elhadi Belghache** (Doctorant) / (Doctorant suppléant à nommer)
- **Charlotte Sicre** (AI CNRS, Référent Protection des Données Personnelles de l'IRIT)